

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les Journ. de Paris.

RIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 25 mars.

JOURNÉES D'AVRIL.

Nous avons toujours pensé que tôt ou tard, les violences sauvages commises à Lyon, par les hommes chargés de réprimer l'insurrection d'avril, seraient connues; mais pour les révéler avec succès, nous devions attendre que l'irritation des partis se fut calmée, et que l'opinion, rendue à elle-même, put les apprécier avec plus de sang-froid et d'équité. Un de nos compatriotes, M. Louis Bonnardet, a cru sans doute le moment opportun pour dire la vérité sur les journées d'avril; car nous trouvons, dans un écrit fort remarquable qu'il vient de publier en faveur de l'indemnité lyonnaise, le récit de toutes les horreurs auxquelles la seconde ville du royaume a été en proie pendant huit jours. Ce qui ajoute plus d'autorité encore au tableau qu'il a tracé, c'est que M. Bonnardet est un homme tout-à-fait monarchique, et dont le dévouement à la nouvelle dynastie ne saurait être contesté. Après avoir vu comment on traitait les Lyonnais auxquels on refuse aujourd'hui une indemnité, on comprendra difficilement l'excès de lâcheté qui a porté le conseil municipal à voter une épée d'honneur à M. le général Aymar; mais écoutons M. Bonnardet: ses paroles nous dispensent de tout commentaire:

« L'histoire ne fournit pas d'exemple d'une situation semblable à celle où s'est trouvé Lyon; l'imagination du Dante aurait eu de la peine à la rêver, sa plume à l'écrire.

« Dirai-je que l'insurrection a parcouru la ville avec la rapidité d'un courant électrique, à tel point qu'il a été impossible à une quantité considérable de citoyens qui se trouvaient dehors de gagner leur demeure, et qu'ils ont dû se réfugier et séjourner pendant toute la durée de l'insurrection, dans les cafés et autres établissements publics, et même dans des maisons particulières, sans recevoir de nouvelles, sans pouvoir en donner à leurs familles, qui devaient les croire morts (1)?

« Dirai-je que chaque maison alors était une prison? Je me trompe: on ne tire pas sur les prisonniers cachés derrière leurs barreaux, et on tirait sur nous. Chaque soldat avait droit de mort sur les citoyens, et en usait. Les boulets venaient nous frapper derrière nos murs, les pétards les faisaient sauter ou les renversaient, les obus nous incendiaient; la mort était partout, et le lugubre tocsin, se mariant au tonnerre de l'artillerie, semblait, au milieu de cette scène d'enfer, sonner les fanéailles de la ville.

« Des fanéailles! il n'y en avait plus alors; les morts restaient confondus avec les vivans et tombaient près d'eux en putréfaction; il n'y avait pas plus de terre pour les uns que de pain pour les autres (2).

« Qu'on se figure, s'il est possible, les angoisses inexpriables d'une population de 200,000 âmes, complètement isolée, sans nouvelles, sans communication, sans secours, incessamment menacée par le fer, la famine, le feu. Non, ce sont choses qu'on ne peut pas comprendre quand on ne les a pas ressenties (3).

« Et là cependant se trouvaient des femmes en mal d'enfant sans accoucheurs; des nouveaux-nés sans nourrices; des malades sans médecins; des blessés sans chirurgiens pour les panser ou amputer!

« Parlerai-je de ce malheureux Thévenin, dont le fils, frappé à mort chez lui, dans ses bras, est resté étendu quatre jours sur une table, devant son père qui en a perdu la raison, devant sa mère qui en a perdu la vie.

« De la dame Ollagnier, tuée dans sa chambre au troisième étage, n'ayant avec elle qu'une petite fille de sept ans, pleurant pendant quatre jours sur le cadavre de sa mère qui ne lui répondait pas.

« Des époux Barthélemy, âgés l'un et l'autre de soixante ans, habitant le cinquième étage d'une maison dont l'escalier a été renversé par un pétard, et qui sont ainsi demeurés,

(1) On cite notamment les cafés Grand et Toriani, dans chacun desquels ont séjourné, pendant tout le temps de l'insurrection, vingt ou trente citoyens, couchant sur les tables, sur les chaises, et partageant la table de leurs hôtes improvisés.

(2) Les décès sont en moyenne à Lyon de 30 par jour. Leur nombre a dû considérablement augmenter à raison des circonstances que je viens de rappeler; or, aucun convoi n'a pu avoir lieu pendant l'insurrection, si ce n'est, je crois, de l'hôpital! Ainsi, les maisons étaient devenues de vrais cimetières!

(3) Et lorsqu'au travers d'une lucarne de grenier, au risque de se faire briser la tête si on était aperçu, on jetait un œil inquiet sur la ville, on la voyait comme un vaste incendie, rougissant le ciel de ses feux toujours croissans; ses rues étaient vides et désertes; de distance en distance on remarquait des pelotons de troupes ici stationnaires et tiraillans, là se rendant au pas de course, d'une rue à une autre; puis c'était un escadron de cavalerie lancé au galop, ou bien des canonniers couchés sur leurs chevaux et conduisant ventre à terre leurs pièces, tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

« Du reste, pas un citoyen n'apparaissait dans cette immense ville! pas un seul!

pendant toute l'insurrection, sans aucune communication possible, sans l'espoir de pouvoir se procurer le moindre aliment.

« De la demoiselle Julien, nourrissant son vieux père du travail de ses mains, tuée derrière sa croisée, au moment où elle s'en approchait un livre à la main, pour prier Dieu.

« Du sieur Sèves, tué en rentrant chez lui; de son fils tué sur son cadavre, au moment où il accourait pour le relever.

« De la veuve Duteil, dont les deux fils ont été frappés chez eux, l'un mort heureusement sur le coup, l'autre après l'effrayant supplice de deux amputations.

« De la femme Rudolphe, mère de six enfans, frappée d'aliénation mentale et morte trois jours après, dans les accès d'un délire effrayant.

« Du sieur Vinel, perclus depuis treize mois. Sa demeure avait été occupée par les soldats; son lit, dans lequel il était gisant, était couvert de leurs armes et fournimens, et pour tirer plus sûrement, ils posaient le canon de leurs fusils sur le dossier de son lit, presque sur sa tête.

« Du sieur Rossi, enseveli lui, sa femme, ses enfans et un garçon de boutique, sous les débris d'un plancher qui s'est écroulé sur eux, par suite de l'explosion d'un pétard, placé à la porte d'une maison voisine? Le sieur Rossi, sa femme et son enfant ont été grièvement blessés, et leur ouvrier en est devenu fou.

« De la veuve Mauderon, malade et sans ressource, qui vivait du produit du travail d'une fille unique, exemple et modèle de piété filiale? Cette fille a été tuée sous les yeux de sa mère, au moment où elle s'approchait de sa fenêtre.

« De la veuve Garreau qui a perdu son mari et son fils aîné, et qui reste avec cinq enfans en bas âge, dont un à la mamelle, et de plus avec une mère octogénaire et une belle-mère aveugle et âgée de 70 ans.

« Du sieur Atjer, ancien militaire, père de cinq enfans dont un au berceau; le sieur Atjer par un travail de toute sa vie, s'était procuré une honnête aisance, et il a tout perdu dans l'incendie de la rue Noire,

« Trois cents ménages pauvres sont dans ce cas; 150 familles ont perdu leurs chefs et sont à la misère; on compte à peu près autant de blessés. C'est dire que les faits si douloureux que je viens de rapporter ne sont qu'une faible partie de ceux que Lyon a eu à déplorer.

ENCORE UN DÉMENTI A M. GIROD (DE L'AIN.)

On s'est étonné des nombreuses réclamations que nous avons déjà publiées contre le rapport du procès d'avril, et pourtant ce n'est que la moindre partie de celles que nous recevons. Nous prions les personnes qui nous les adressent de nous les apporter elles-mêmes; car leur simple signature ne peut nous suffire. Ce n'est qu'après les plus minutieuses investigations et la certitude morale bien établie de l'exactitude de ces récriminations, que nous pouvons les soumettre à nos lecteurs. Il ne faut pas que la crainte de vexations de la part de l'autorité arrête les réclamaux; la vérité, hardiment exprimée, ne pourra, en définitive, être dangereuse que pour ceux qui essaieront de la comprimer.

Mais nous devons dire que celui qui a la conscience d'avoir déposé la vérité, ne doit céder à aucune considération qui l'amène à se rétracter. Les accusés d'avril ne renient pas ce qu'ils ont fait; ils ne redoutent pas le grand jour pour leurs actes; ils ne repoussent que la calomnie et le mensonge. Nous revierons sur ce sujet.

A M. le rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Pleine de confiance en votre zèle obligeant, je puis espérer que vous voudrez bien m'accorder une place dans votre premier numéro, afin que, s'il était possible, les détenus qui sont sur le point de partir puissent voir ma protestation contre le rapport de M. Girod (de l'Ain), en ce qui me concerne.

Il est dit dans ce rapport, page 95, que j'ai déclaré que le sieur Lagrange était chef de l'insurrection, qu'il donnait des ordres auxquels on obéissait, qu'il portait un pistolet et quelquefois un fusil de chasse.

C'est contre une pareille déclaration que je proteste; et, pour cela, je renvoie à mon interrogatoire par lequel j'ai dit que je n'ai pas quitté la rue des Quatre-Chapeaux et l'entrée de la rue Tapin; la situation de ces rues ne pouvait pas me permettre de savoir ce qui se passait sur la place des Cordeliers.

Je proteste encore contre l'article, page 99, dans lequel on me fait dire que le sieur Tourrés s'est battu jusqu'à la fin, ce qu'il m'était impossible de savoir par la raison ci-dessus, et par une encore bien plus forte, c'est que je ne connaissais pas M. Tourrés.

Quant au sieur Désiste, je n'ai pas nié que je le connusse, non plus que M. Lagrange; mais je déclare faux tout ce qu'on a pu me faire dire de la part qu'ils ont pu prendre dans la résistance d'avril.

Agrérez, etc.

Femme JOMARD,
Rue Grande-Côte, n° 48.

Lyon, 19 mars.

Monsieur,

Les nombreux interrogatoires que j'ai subis devant M. le juge d'instruction, au sujet des événemens d'avril, ayant été dénaturés par quelques personnes, je dois au public et à moi-même de repousser, par la voie de la publicité, des insinuations qui tendraient à me vouer au juste mépris de mes concitoyens, dont j'ai toujours eu à cœur de mériter et de conserver l'estime.

Le rapport de M. Girod (de l'Ain), me fait dire, page 161 :

« Bouverat, cabaretier, chez lequel fut placé, dès le 9, le principal quartier des insurgés, déclare que Carrier se trouvait parmi les chefs réunis chez lui. » Et page 176 : « Le sieur Bouverat, chez qui les principaux rebelles se réunissaient, du 9 au 11, déclare y avoir vu une fois Michel Cochet. »

Je demande maintenant à tout homme sensé, même en admettant comme vraies les dépositions ci-dessus, s'il est possible d'en inférer que j'aie eu la moindre intention de nuire à ceux qui en sont l'objet, et si ces déclarations peuvent, dans aucun cas, attirer sur moi l'épithète flétrissante de *délateur*; aussi, à moins d'ignorance ou de mauvaise foi, n'ai-je à craindre de personne de semblables reproches, et ma conscience me dit bien haut que je n'en mérite aucun.

J'ai fait pendant ces malheureuses journées tout le bien qui a dépendu de moi, et je suis jaloux de conserver intacte ma réputation d'honnête homme et de bon citoyen.

Agrérez, etc.

BOUVERAT.

Le *Courrier de Lyon* contenait hier les lignes suivantes :

« On prétend que l'engouement de M. Thiers pour M. Gasparin date des troubles de Lyon. Le préfet n'a que trop bien secondé alors les vues du ministre, et a rendu, dit-on, à-bas, comme celui-ci dans la rue Trausonain, la collision beaucoup plus grave qu'elle n'eût été, si l'on avait pris les plus vulgaires précautions pour la prévenir ou la faire avorter.

« Ces faits s'éclairciront sans doute dans le procès que doit juger la cour des pairs. Il est à désirer qu'on y produise le texte de la dépêche plus qu'énergique que M. Thiers a transmise par le télégraphe, et qu'a si fidèlement exécutée M. Gasparin. Des témoins qui ont connaissance de son contenu feront probablement à ce sujet d'importantes dépositions. »

Le *National* répond ainsi :

« Quand le procès n'aurait que cette utilité, quand il ne servirait qu'à forcer MM. Gasparin, Aymar, Thiers, Bugeaud, Lascaux, à venir raconter à la barre de la cour leurs exploits dans ces fatales journées en termes un peu moins glorieux que ceux de leurs emphatiques bulletins, ne devrait-on pas, au lieu de leur reprocher une inutile obstination, rendre justice au courage des prévenus qui, à leurs risques et périls, demandent que la vérité soit connue, et que le pays, le juge souverain, puisse enfin prononcer.

« Dès les premiers momens, les accusés ont eu le sentiment de leurs devoirs. En toute occasion ils sont restés fidèles à ce que l'intérêt de leur opinion, de leur honneur et de la vérité leur commandait, et ce n'est pas lorsqu'ils voient arriver le terme de la scandaleuse procédure qui les a livrés sans défense aux plus indignes traitemens, aux plus infâmes calomnies, qu'ils fléchissent devant un danger dont ils ont mesuré toute l'étendue et qui ne saurait les effrayer. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

PROCES DE LA COUR DES PAIRS.

Nous ajouterons quelques renseignemens à ceux que déjà nous avons publiés sur les accidens du procès des accusés d'avril.

C'est décidément du 5 au 12 mai que s'ouvriront les débats devant la cour des pairs, extraordinairement convoquée à cet effet; le ministère pense qu'à cette époque les travaux importants de la législature seront terminés, qu'il ne restera plus à la chambre des pairs que le vote stérile du budget et qu'elle pourra se livrer en conséquence à tous les travaux qu'exigeront la procédure et les débats publics.

Nous avons déjà dit qu'en ce moment on ne comptait dans la cour des pairs que quatre membres au-dessus de la moitié plus un. D'après une statistique qui a été dressée, parmi les membres présens il se trouve un nonagénaire, sept octogénaires, vingt-deux septuagénaires et près de la moitié qui passent soixante ans. Or, d'après les éventualités, il est impossible qu'il n'y ait pas dans ce nombre de vieillards des maladies, des absences forcées, de telle sorte qu'avant le débat engagé, la cour ne puisse plus se trouver en nombre suffisant pour délibérer et juger.

Un pair, homme d'esprit, à qui on faisait l'observation de l'impossibilité de s'appuyer sur la présence du nonagénaire et des sept octogénaires, a répondu en riant : « Ce sont précisément ceux-là sur lesquels le gouvernement compte le plus. »

Il faut ajouter qu'indépendamment des malades, il y a aussi des pairs de très-mauvaise volonté pour le procès; par exemple, tout le côté carliste qui s'est prononcé contre la procédure, pourra bien, par sa désertion, la rendre impossible, car ce serait là le meilleur argument.

On écrit bien, tant qu'on le peut, aux pairs absens d'arriver en toute hâte, le ministère y met même une sollicitude toute particulière, mais ce n'est pas là une corvée assez agréable pour qu'on abandonne ses grands bois et ses belles terres au soleil de mai pour s'enterrer sous l'atmosphère de prison d'état qu'on respire sous les lambris improvisés de la salle provisoire.

Ensuite, d'après les règles de la procédure criminelle, tout pair qui s'absente un seul jour des débats ne peut plus assister aux dé-

libérations subséquentes et par conséquent juger. Cette règle est inflexible; et n'est-ce pas là encore un obstacle à la régularité du jugement? Tout cela, MM. Pasquier et Decazes l'avaient bien prévu lorsqu'ils démontraient la nécessité de l'amnistie et l'impossibilité de juger; maintenant le ministère s'entête et les faits lui démontreront bientôt qu'il y a une raison dans les choses plus puissante que le mauvais vouloir des ministres.

On lit dans le *Courrier Français* :

L'INDEMNITÉ LYONNAISE. — RAPPORT DE M. DE RANCÉ.

Avec le ministère actuel et la majorité qui se laisse attacher à ce ministère, il en est de l'indemnité lyonnaise comme du procès d'avril : c'est une difficulté sans issue. Quand on érige la résistance en principe de gouvernement, la plus légère concession devient une faute politique. On ne peut pas se montrer humain, sans être inconséquent. Il faut résister à tout, à tous et à tout prix; ne tenir compte ni des opinions, ni des intérêts, ni des existences; ne rien respecter et ne rien réparer; faire des ruines et s'asseoir dessus.

« Ni amnistie, ni indemnité. Le gouvernement doit l'ordre aux populations; et quand la sédition est vaincue, il suffit. Le reste, c'est la force majeure, la loi des circonstances, la nécessité; il n'appartient qu'au temps de fermer ces plaies et de sécher ces douleurs. » Voilà ce que dit le système, ce que dit aujourd'hui le ministère, ce qu'il n'osa pas dire au moment des troubles, et ce que la majorité lui rappela, en refusant le crédit de 1,200,000 francs, parce qu'une assemblée qui délibère est toujours plus conséquente qu'un ministère qui agit.

Cette logique impitoyable est en progrès dans la session de 1835. Le ministère repousse l'amnistie, la chambre ne veut pas entendre parler de l'indemnité, la commission chargée d'examiner la proposition des députés lyonnais se prononce contre l'allocation d'un secours. C'est aller plus loin que la loi de vendémiaire et que la Convention.

Il est bien dur aussi quand on a renversé par le canon les propriétés de ses amis, électeurs ou éligibles, de n'avoir pas la plus petite consolation à leur offrir. On ouvrirait le trésor avec plaisir pour en tirer un, deux, trois millions; les maisons seraient rachetées, et les propriétaires n'en voteraient que mieux. Mais le principe est inflexible. Quand le gouvernement résiste, tous les citoyens doivent résister; la commune qui ne réprime pas une sédition est coupable; elle paiera le dommage reçu par les particuliers.

Vous alléguiez que la garde nationale de Lyon était désorganisée et désarmée. — Qu'importe? à défaut d'une force régulière, il y avait des citoyens qui pouvaient agir comme individus. C'était à chacun à se porter au feu et à étouffer l'incendie. — Faudra-t-il que le gouvernement ait du courage pour tout le monde? Nous entretenons trois cent mille soldats; voulez-vous faire les frais de six cent mille hommes pour protéger la paix des rues et des carrefours?

Si l'on alloue une indemnité, le système périt; il est compromis, si l'on accorde un secours. Tout autre politique pourrait désarmer, mais celle-ci n'a qu'un avenir sombre et menaçant contre lequel elle doit se tenir en garde. M. de Rancé a raison : avec le système actuel, les luttes industrielles et politiques ne sont nullement terminées. On a mitraillé des masses, on a jeté des individus en prison, on n'a pas coupé le mal à sa racine. Les mêmes causes peuvent encore amener les mêmes désordres. Nous enregistrons donc sans étonnement les prévisions de M. le rapporteur, comme l'expression forcée de la résistance.

« Lorsque chacun, regardant sa propriété comme assurée par l'état, ne craint plus pour lui ni pour son voisin les conséquences de la guerre civile, lorsque le cas de force majeure devrait être supporté par le trésor public, quel citoyen prendrait les armes pour défendre les lois violées? »

« Les factions ne ménageraient plus rien et trouveraient au contraire, dans les dévastations les plus cruelles, un moyen de créer au gouvernement de mortels embarras. »

Oui, cela est vrai; hâtons-nous de le proclamer. Le ministère n'est pas libre de réparer les désastres de Lyon; il y aurait danger pour lui à le faire, danger pour son système, danger pour l'état. S'il n'avait pas ce moyen de terreur à sa disposition, s'il ne pouvait pas intéresser, par cette menace d'un abandon total, les partisans de l'ordre établi à le défendre toutes les fois que des lois ou des mesures violentes provoqueraient un conflit, personne n'irait présenter sa poitrine aux balles, et l'insurrection marcherait tête levée.

Mais cette nécessité d'employer la peur comme ressort du gouvernement avec ses amis et avec ses ennemis, ne dit-elle pas tout haut que le système est mauvais? N'est-ce pas une politique contre nature que celle qui ne recueille que la haine des autres et l'indifférence des siens? La société, qu'on y songe, existe à d'autres conditions. Quand un gouvernement agit dans l'intérêt public, les citoyens lui sont dévoués et croient en lui. Alors, il n'est pas nécessaire de mettre le feu à leur maison pour les appeler à la rencontre de l'ennemi; ils s'y portent d'eux-mêmes, et paient sans regret de leur personne, ayant à maintenir la propriété, la famille et l'état. Alors aussi, les communes font leur devoir, sans que l'on ait besoin de leur présenter, en forme d'épouvantail, la terrible loi de vendémiaire. Ou plutôt, dans une société régulière, qui se gouverne selon ses vœux et conformément à ses intérêts, aucune révolte sérieuse n'est à craindre. Mais il y aurait de la misère à s'étonner des sévérités d'un pouvoir qui a fait naître de piteuses maladies.

Toutefois, nous hasarderons ici une objection : Le système de résistance admis, nous avons fait voir qu'il fallait en accepter les conséquences, et, entre autres, les conclusions de M. de Rancé; mais cette résistance, à laquelle devaient s'associer les habitants de Lyon, leur était-elle bien possible? Voilà, ce nous semble, la question que la commission et le rapporteur avaient à éclaircir. M. Thiers lui-même, ou le roi selon M. Rœderer, ne serait pas tenu de monter à cheval dans une émeute, si la fièvre le clouait dans son lit.

Les Lyonnais alléguent qu'ils n'avaient pas d'armes, et que quiconque voulait s'interposer était fusillé par les soldats. Le ministre prétend que l'impossibilité d'agir et de se montrer n'a pas été aussi complète qu'ils veulent bien le dire. Entre ces deux allégations, laquelle choisir? La commission ne choisit pas; elle déclare même qu'il devient fort difficile de discerner la vérité. Si cela est, pourquoi ces conclusions si absolues? Coupables de négligence ou de mauvaise volonté, les Lyonnais doivent être immolés au système; mais s'il est démontré qu'ils se sont trouvés pris dans les propres pièges du système, c'est le cas pour la logique de s'humaniser.

Une enquête établirait les faits. Dans l'état de la question, la chambre ne peut pas apprécier les conclusions du rapport; peut-être se doit-elle à elle-même de suspendre son jugement.

On lit dans le *Constitutionnel* :

S'il faut en croire les bruits qui circulent, la bonne harmonie du cabinet reconstitué toucherait déjà à son terme. La nomination de M. Gasparin, évincée par la presse, a appris à M. Thiers qu'il était la dupe d'une intrigue doctrinaire. Le ministre ne s'en doutait pas le moins du monde, et c'est avec la bonne foi la plus naïve qu'il affirmait avoir lui-même demandé pour sous-secrétaire d'état M. Gasparin, que sa correspondance administrative lui avait fait distinguer entre tous les préfets. Le cabinet avait fait acte de déférence pour les désirs du ministre, en lui accordant comme collaborateur, l'homme qu'il estime le plus capable de le suppléer.

Mais il s'est trouvé que cet homme était l'ami intime, le familier de MM. de Broglie et Guizot, qui n'eussent pas mieux choisi, de leur main, un surveillant à leur indocile collègue : il s'est trouvé encore que si M. Thiers s'est engoué de M. Gasparin, celui-ci n'accorde peut-être pas au ministre une admiration réciproque, et porte son engouement ailleurs; en sorte que la doctrine a eu la bonne fortune d'obtenir, de la main même de M. Thiers, la garantie qu'elle désirait contre lui. Quelque délai qu'on fasse de la presse, son commentaire sur la nomination de M. Gasparin a été si net, les antécédents politico-littéraires du nouveau sous-secrétaire d'état étaient si bien connus, que M. Thiers a dû s'étonner d'avoir ainsi donné tête baissée dans le piège, et tenir même compte à ses collègues de la condescendance du jour et des défiances de la veille.

Il habilement joué dans cette affaire, M. Thiers paraît avoir éprouvé un nouvel échec sur la question des fonds secrets. On se rappelle que le ministre avait fait entendre à la chambre qu'il se hâterait de faire prononcer la majorité, sur un vote de confiance. Le supplément de 1,200,000 f. aux fonds secrets fournissait une occasion toute naturelle de tenter l'épreuve. Il insistait pour que cette épreuve eût lieu sur le champ, et que la question ministérielle se trouvât ainsi définitivement résolue. Plus méfians du résultat, et peut-être moins pressés que lui de remettre leurs portefeuilles si cairement conquis aux chances aléatoires d'un vote, ses collègues ont opiné pour un ajournement. On attend, on espère du procès qu'on veut tenter, une influence salutaire sur la chambre. On veut donc à des circonstances exceptionnelles, une décision favorable, quitte à se laisser dire encore qu'on a dû à la peur ce qu'on demandait à la confiance.

La majorité n'est pas ce qui importe le plus; ce qu'il faut d'abord, ce sont les fonds secrets, et s'il ne faut que patienter pour les avoir, on patientera.

Battu dans cette seconde rencontre, M. Thiers s'est pris, dit-on, d'un profond découragement. Si les hommes considérables de la réunion Fulchiron l'eussent trouvé dans les dispositions où l'on mit ces huit jours de domination doctrinaire, nul doute que, malgré sa déférence pour eux, M. Thiers ne se fût refusé obstinément à l'alliance que lui ont imposée ces puissants négociateurs. Mais le passé n'est au pouvoir de personne; les maladroites politiques portent avec elles leur peine, et c'est être habile que de ne pas les prolonger par un fol entêtement.

On nous assure que M. Thiers sollicite une ambassade. La tribune a délabré sa santé; le repos diplomatique est pour lui une double nécessité.

On lit dans le *Réformateur* :

Nous avons peu l'habitude d'initier le public dans les tracasseries qui nous concernent; mais il en est d'un certain genre que tout nous fait un devoir de divulguer; la révélation étant dans le cas de profiter à d'autres qu'à nous.

Notre ami Kersausie a toujours eu l'honneur d'attirer sur lui les rigueurs exceptionnelles du pouvoir; il ne s'en est pas plaint; ou l'a arraché d'une maison de santé dont les médecins avaient jugé le séjour indispensable à son rétablissement; reconduit en prison, on a commencé par le priver de la satisfaction de nous recevoir plus d'une fois par semaine, tandis que d'autres prisonniers rejoignent en général tous les jours, ou au moins tous les deux jours leurs amis.

Tout étant rendu à Paris, pour s'entretenir avec nos camarades détenus, sur les moyens de défense devant la chambre des pairs, Kersausie a demandé la permission de le recevoir dans sa chambre, comme on reçoit un conseil. MM. les pairs lui ont accordé de le voir... mais une fois, mais au parloir, en présence des surveillants qui circulent parmi tout le monde.

Il est inutile d'accompagner de réflexions des faits semblables. Nous les livrons à la bonne foi des hommes de tous les partis. Nos rapports avec notre ami nous imposent le devoir de comprimer l'indignation que ces coups d'épingle de MM. les pairs nous inspirent.

On lit dans le *Courrier Français* :

CHEMINS DE FER.

S'il en faut croire quelques informations que nous avons tout lieu de regarder comme exactes, nous allons voir enfin commencer quelques chemins de fer. Plusieurs projets doivent être présentés la semaine prochaine, les uns soumis par des compagnies qui en ont fait les études, préparé tous les travaux, et qui offrent des garanties directes d'exécution; les autres, étudiés par le gouvernement sur les 500,000 fr. mis à sa disposition par les chambres pour cet objet, et destinés à être concédés par voie d'adjudication.

Parmi les projets de compagnies particulières, on cite notamment celui de Paris à St-Cermain; parmi les projets étudiés par le gouvernement, ceux de Paris à Orléans, de Lyon à Marseille, et de Paris au Havre. Tou n'est pas encore fini cependant pour ces deux derniers projets, et nous croyons qu'ils seront ajournés.

L'on assure que les cahiers des charges préparés pour les entreprises dont nous venons de parler sont conçus dans un esprit beaucoup plus libéral qu'on ne l'avait fait jusqu'ici; que la juste indépendance que doivent obtenir les compagnies qui fournissent leurs capitaux y est beaucoup mieux respectée, et qu'enfin l'administration des ponts et chaussées s'est relâchée de cet esprit de monopole et de tracasserie qui si long-temps a présidé à son contact avec les intérêts particuliers. S'il en est ainsi, nous nous en réjouissons sincèrement; car une plus longue persistance dans ce déplorable système de retardement et de compression des travaux les plus utiles à la prospérité du pays eût été un désastre public. Dans peu de jours, au reste, nous verrons si nos informations étaient aussi exactes que nous le pensons, et si de la session de 1835 doit enfin dater pour la France le développement de ses travaux publics sous l'influence de l'esprit d'association.

Le second numéro de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; nous nous bornons aujourd'hui à annoncer cette publication que la plupart de nos lecteurs vont bientôt connaître par eux-mêmes, nous réservant toutefois d'exprimer plus tard dans le *Censeur* notre opinion sur cette œuvre qui, dans tous les cas, a le mérite positif d'être exclusivement lyonnaise.

On nous assure ce soir que le départ des prisonniers politiques aura lieu après-demain mercredi, 25 mars.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

Vingt-un décès, dont cinq cholériques, ont été, hier, 20 mars, enregistrés à l'état civil. Le nombre assez restreint dans lequel se renferme maintenant la période de recrudescence, fait croire à la prochaine disparition de l'épidémie. (Sémaphore.)

A M. Lafitte, malgré ses malheurs, se rattachent toujours quelques-unes des dernières espérances conçues à la révolution de juillet. L'honorable député concourt à la création d'une feuille politique hebdomadaire qui va paraître pour reprendre fermement et avec l'éclat du talent le drapeau des principes. Nos premiers écrivains coopéreront à sa rédaction. M. Lafitte a rallié à lui, comme fondateurs, nos plus habiles hommes d'état. La rédaction en chef est confiée à M. Sarrans jeune dont le courage et la capacité sont assez connus. Puisse la *Nouvelle Minerve* redresser la marche malheureuse des affaires et les ramener, en tout, avec unité, au giron de juillet 1830. A l'inquiétude qui perce en certains hauts lieux, à quelques demi-questions, vous remarquez qu'on pense à ce journal et aux embarras qu'il peut causer. Les fondateurs sont MM. Lafitte, Dupont (de l'Eure), Odilon-Barrot, George Lafayette, Charles Comte, Ernest Girardin, Mauguin, Franceour, le comte de Lasteyrie, Népomucène Lemercier, Félix Desportes, Gétan Murat, Crémieux, J.-B. Lafitte (des messageries), Sicard, Duval, Eugène Renault, Montrol, Paterni.

SOUSCRIPTION

POUR LE DÉPART DES DÉTENU POLITIQUES.

GRENOBLE. — SAINT-MARCELLIN. — VIZILLE.

(Souscriptions reçues au bureau du *Dauphinois*, à Grenoble.)

Noms des souscripteurs de Grenoble.

Un patriote, 10 f. St-Romme, avocat, 10 f. Michal Ladichère, idem, 5 f. Alexandre Crépu, rédacteur du *Dauphinois*, 10 fr. David Deschemin, 5 f. Adolphe Périé, 10 f. Pierre-Hyp. Collet, 1 f. Pierre Roy, 10 f. Thevenet, jeune, 5 f. Pellissier, 2 f. Garcin Duverger, 2 f. Eymard, 2 f. Rey-Giraud, 1 f. Scellier, 2 f. Raymond, 5 f. Cécillon, 5 f. Repellin, 5 f. Nicolas, 5 f. Girard, papetier, 2 f. Scipion Dumoulin, 10 f. Navizet père, 5 f. Chollier, 5 f. Un zélé républicain, 1 f. Un ennemi de l'injustice, 50 c. Julien Bertrand, 5 f. Chastaing, 5 f. Plan, 2 f. Demure, 1 f. Un patriote de Lyon abonné au *Dauphinois*, 1 f. Son épouse, 50 c. Laib, 50 c. Argout, entrepreneur, 5 f. Desayes, 3 f. Uae dame, 5 f. Bertrand, 1 f. 50 c. Louis Barnel, 5 f. Gourou, 3 f. Reynier, 2 f. Colin, 2 f. V. 10 f. Maisonville, 1 f. Auguste Barnel, 1 f. Darier, 5 f. Charansol, 3 f. Quatre républicains, 3 f. 50 c. Un républicain, ennemi de la tyrannie et de l'injustice, 1 f. 50 c. Cohenly, républicain, 1 f. 25 c. Deux patriotes, 20 f. Un républicain, 60 c. Buisson, notaire, 5 f. Allemand, 1 f. Leborgne, 5 f. Guillot fils, de la Mure, 5 f. Six ouvriers tailleurs républicains, 2 f. Perrard, avocat, 3 f. Ruelle, de St-Geoire, 5 f. Mad. Péronie, 10 f. Une demoiselle républicaine, 2 f. Une demoiselle légitimiste, 5 f. Un destitué, 2 f. Gaillat, 1 f. Un républicain, 3 f. Richard, négociant, 1 f. 50 c. Deux républicains, G. et M. 2 f. 50 c. Jay, 4 f. Paturle, limonadier, 1 f. 50 c. G. républicain, 2 f. Reynier fils, de la Mure, 2 f. Un citoyen, convaincu que les Français n'oublieront point qu'ils ne sont pas une masse inerte et sans vie, dont l'iniquité, la corruption et l'ignominie se jouent long-temps impunément, 5 f. Souscription de Vizille (les noms sont plus bas), 32 f. 80 c. Souscription de St-Marcellin (les noms sont plus bas), 25 f. Total, 330 f. 15 c.

Noms des souscripteurs de St-Marcellin.

MM. Martin, avocat. — Gaillard, médecin. — Reymond, de Rives. — Vagueur aîné. — Jules Valoud. — Barthélemy Fabre. — Monin, avocat. — De Boissieu, avocat. — Dutrac, avocat. — Robert, légiste. — Léonard Frachon.

Noms des souscripteurs de Vizille :

MM. François Hammer, 50 c. Morel, 50 c. Peyronnet fils, 25 c. Antoine Viallet, 25 c. Louis Mancy, 25 c. Martinet fils, 25 c. Corbinaud, 50 c. Etienne Giroud, 25 c. André Morand, 50 c. Durand père, 50 c. Louis Petit, 50 c. Victor Garnier, 50 c. Guinier fils, 1 f. André Guillerme, 30 c. Veuve Brun, 1 f. Mathieu, cloutier, 50 c. Avril frères, 1 f. 25 c. Auguste Girard, 50 c. Besson calet, 50 c. Petit père, 50 c. Paul Viallet fils, 20 c. Etienne Sorrel, 1 f. Baume, 50 c. Rother, 50 c. Etienne Lamorte, 25 c. Pantonner fils, 10 c. Gaston, 25 c. Wolny, 25 c. Perrinet, 25 c. Toussaint Ailloud, 50 c. Laurent Ailloud, 25 c. Antoine Faure, 25 c. Marchand, 25 c. Boujard, 25 c. Mossaud, 25 c. Gaillot, imprimeur, 25 c. Perrin, 25 c. Tanchoud, 25 c. Bard père, 25 c. Henri Barret, 10 c. Basile Bard, 50 c. Jacques Petavel, 50 c. Baptiste Morard, 25 c. Claude Dollat, 25 c. Vohlgroth, 25 c. Blanchet, 25 c. Denice, 25 c. Figuière, 40 c. Victor Morard, 25 c. Jean Schneo, 30 c. Daumas, 25 c. Denis Grand, 25 c. Delisle, 25 c. Longeron, 25 c. Marius, 25 c. Bernard, 25 c. Roubaud, 25 c. Joseph Viallet, 25 c. Marqu, 25 c. Pras, 25 c. Jean Platet, 25 c. François Ailloud, 50 c. Mary fils, 50 c. Grange, 50 c. Dollat, 25 c. Finant aîné, 25 c. J.-B. Finet, 50 c. Jean Marchand, 50 c. J. Finet, 50 c. Louis Gallien, 25 c. Pierre Finet, 25 c. François Chapel, 25 c. Louis Boussey, 15 c. Calavon, 1 f. Mathonnet aîné, 1 f. Pierre Vigier, 2 f. Miton aîné, 50 c. Muguet, 25 c. Mallet, 50 c. Clavel fils, 50 c.

Nous avons reçu de M. Crépu, rédacteur-gérant du *Dauphinois*, un mandat à vue de la somme de 330 fr. 15 c. montant des souscriptions ci-dessus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 20 mars.

Après l'adoption de l'article 6, de la loi sur la responsabilité ministérielle, on passe au chapitre II, ainsi intitulé : *Mode de procéder par la chambre des députés contre le ministre dont l'accusation est provoquée.*

Art. 7. La chambre des députés ne peut poursuivre un ministre que sur une dénonciation signée par cinq de ses membres, laquelle doit articuler les faits de trahison, de concussion ou de prévarication à raison desquels le ministre est dénoncé. Adopté.

Art. 8. La dénonciation est déposée entre les mains du président, qui en donne immédiatement communication au ministre. L'examen en est ajourné à trois jours au moins.

Au jour fixé et après avoir entendu les développements des motifs de la dénonciation, ainsi que le débat auquel ces développements pourront donner lieu, et dans lesquels le ministre dénoncé

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 21 mars.

(Présidence de M. Martin du Nord.)

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.
Le procès verbal est adopté.
L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.
M. Peyre, rapporteur du 3^{me} bureau, a la parole.
Une pétition sur les chemins vicinaux est renvoyée, sur les conclusions de M. le rapporteur, à M. le ministre de l'intérieur.
Diverses pétitions sont encore présentées par M. Peyre, elles sont au nombre de dix, et viennent de divers propriétaires et éleveurs de chevaux demandant le maintien et l'entier développement du système de remonte actuellement en vigueur.
M. le rapporteur propose le renvoi de ces différentes pétitions à MM. les ministres du commerce et de la guerre, et à la commission du budget.
M. Sauveur Lachapelle pense qu'on doit s'en tenir au système actuel et lui donner de la stabilité; en conséquence il appuie les conclusions de la commission.
Une voix : Ce n'était pas la peine de parler si long-temps.
Les développemens de M. Lachapelle ont duré une grande demi-heure.
M. le général Subervic demande le renvoi pur et simple à la commission du budget qui renverra au gouvernement.
M. le général Schneider et M. Baude parlent au milieu du bruit.
Les cris : aux voix ! se font entendre de toutes parts.
La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.
Les conclusions de la commission sont adoptées.
M. Ducos, autre rapporteur, a la parole.
Plusieurs pétitions sont écartées par l'ordre du jour.
Un grand nombre d'habitans du Pas-de-Calais demandent la suppression du monopole du tabac.
Renvoi à MM. les ministres des finances et du commerce.
Le sieur Noël Vincent, légiste à Carpentras, demande que le code civil soit révisé dans son entier, et que les dispositions de ce code et des lois qui l'ont suivi soient mises en harmonie avec la loi du 8 mai 1816 relative à la suppression du divorce.
La chambre passe à l'ordre du jour sur la première partie de cette pétition, et renvoie la seconde à M. le garde-des-sceaux.
Des négocians de la place de Bordeaux mettent sous la protection de la chambre la proposition suivante :
« Insérer dans la prochaine loi sur les finances une disposition d'après laquelle le droit proportionnel du timbre sur les lettres de change et billets à ordre, sur les billets et obligations non négociables, serait réduit : à 25 c. pour ceux de 1,000 fr. et au-dessous; à 25 c. en sus des premières 25 c. pour chaque série de 1,000 fr. en 1,000 fr., c'est-à-dire 50 c. en tout au-dessus de 1,000 fr. et jusqu'à 2,000, 75 c. au-dessus de 2,000 fr. et jusqu'à 3,000 fr. et ainsi de suite; et la fixation des amendes ramenée au taux fixé par la législation antérieure à la loi du 24 mai 1834.
La chambre prononce le renvoi aux ministres des finances et du commerce.
M. Napoléon Duchâtel, autre rapporteur, est à la tribune.
Le sieur Armand de Jaussier, à Paris, soumet ses vues à la chambre sur l'organisation d'une armée de réserve qu'il croit de la plus grande importance.
Dépôt au bureau des renseignemens.
La chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs autres pétitions sans importance, présentées par le même rapporteur.
M. de Montépin, autre rapporteur, a la parole.
M. le ministre de l'intérieur donne lecture de plusieurs projets de loi d'intérêt local, tendant à autoriser les villes d'Angers, Rouen et Nîmes, à s'imposer extraordinairement.
L'impression et la distribution sont ordonnées.
M. de Montépin présente trois pétitions dénuées d'intérêt sur lesquelles on passe à l'ordre du jour.
M. Fain, autre rapporteur, a la parole.
Le renvoi à la commission des douanes est ordonné sur une pétition des cultivateurs de l'arrondissement de Soissons, qui demandent que la chambre veuille bien fixer son attention sur le droit d'importation des laines et des bestiaux, et réclament le maintien du tarif actuel.
M. Lemarrois remplace M. Fain à la tribune.
Le sieur Froment, homme de lettres à Paris, demande qu'il soit voté au maréchal Ney une statue équestre, en bronze, qui serait élevée devant la porte principale du Luxembourg.
La commission propose l'ordre du jour.
M. de Briquerville vient s'opposer à l'ordre du jour. Il est, dit-il, du devoir des chambres de rehabliler la mémoire de la plus illustre victime des gouvernemens absolus; il demande le renvoi au ministre de l'intérieur.
De toutes parts : Appuyé !
L'ordre du jour est mis aux voix.
MM. Guizot et Duchâtel votent pour.
M. Thiers s'abstient de voter.
Une première épreuve est douteuse.
A la seconde, M. Thiers se lève avec les autres ministres.
M. le président : L'ordre du jour est prononcé.
A gauche : Non ! non !
Au centre : Si ! si !
Une voix : L'appel nominal.
M. le président : Il n'y a plus doute.
M. Junyen, avec force : C'est une honte pour la chambre. (Tu-multe.)
Peu de membres de la droite ont pris part au vote.
La chambre entend encore le rapport de quelques pétitions sans importance.
L'ordre du jour appelle la discussion de projets de loi d'intérêt local.
La discussion est d'abord ouverte sur le projet de loi tendant à autoriser le département de l'Orne à s'imposer extraordinairement.
M. Peyre a la parole et ne peut parvenir à se faire entendre au milieu du bruit; nous comprenons néanmoins qu'il propose un simple ajournement, jusqu'à nouvel examen du projet par le conseil général du département.
M. le comte Jaubert succède à M. Peyre.
Il est 4 heures 1/2.

CHRONIQUE.

A midi tous les ministres se sont assemblés au château sous la présidence, cette fois, de la pensée immuable.
Il paraît, d'après ce qui se passe depuis quelques jours, que M. de Broglie, président du conseil des ministres, et la pensée immuable, alterneront dans l'office de président du conseil.
Il paraît aussi que pour faire taire M. Thiers et flatter un

peu son amour-propre, M. de Broglie a consenti d'aller quelques fois présider le conseil des ministres qui se rassemblera dans le cabinet de M. le ministre de l'intérieur.
M. Guizot paraît plus philosophe que ses confrères, il lui suffit d'imposer sa volonté à toute cette machine qu'on a la bonté d'appeler constitutionnelle.
Le conseil s'est prolongé aujourd'hui jusqu'à une heure et demie. (Le Bon Sens.)

Nous croyons savoir que le fait de la sédition des régimens de la garnison de Paris et de l'éloquente intervention de M. Bugeaud a été révoqué en doute par quelques personnes. Voici ce que nous ajouterons à notre récit pour la conviction des incrédules.

Non seulement la superbe discours de l'honorable député d'Excideuil a été débité aux troupes tel que nous l'avons rapporté, mais on l'a fait imprimer à un nombre immense d'exemplaires et afficher dans toutes les salles et les corridors des casernes. Il a été en outre distribué à tous les caporaux avec ordre de le commenter aux soldats et de leur en faire apprécier toute la portée.

Bien que le *lard* de M. Bugeaud vaille bien son *picotin d'avoine*, il paraît que les soldats n'ont pas goûté la sublime allocation, dont on attendait les plus heureux effets. Ils se sont avisés, en vrais anarchistes, de jeter le superbe discours par les fenêtres et ailleurs, disant qu'ils n'étaient ni des sots, ni des enfans pour être traités de cette manière; et quant au mauvais biscuit qu'on voulait leur faire manger en attendant mieux, ils s'obstinent à n'en pas vouloir. En outre, ils se plaignent toujours de leur pain, dans lequel on a trouvé, assure-t-on de la potasse et grande quantité de mauvaise gélatine, ainsi que du chauffage de leurs salles et corps-de-garde, qui, pendant tout l'hiver, a été tout-à-fait insuffisant.

En un mot, leur mécontentement, au lieu de cesser, n'a fait que s'accroître depuis qu'ils ont vu qu'on se jouait d'eux comme des simples citoyens. Il valait bien la peine, en vérité, de se mettre en frais d'éloquence.

Du reste, le discours du général Bugeaud n'est pas la seule pièce qui ait été imprimée à l'usage des soldats de la garnison.

Depuis quelque temps on distribue dans tous les corps-de-garde, et surtout dans ceux des Tuileries, qui sont uniquement destinés aux compagnies d'élite, de petits factums dans lesquels on cherche à persuader aux soldats qu'ils sont heureux et libres, que la France est sincèrement attachée à l'ordre de choses, et qu'il faut en finir avec les révolutionnaires. Les promesses ne sont pas épargnées. Dernièrement on leur a annoncé que les simples soldats allaient avoir des pensions de retraite comme les sous-officiers. Malheureusement, quelques jours après, on a refusé de réengager des sous-officiers, sous prétexte qu'ils étaient trop âgés, et les soldats ont compris que puisque, d'un côté, on impose un minimum de temps de service pour base du droit à la pension, et que, de l'autre, on peut renvoyer les militaires avant d'avoir achevé ce temps, il y a évidemment déception. (Idem.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

La cour de cassation a tenu aujourd'hui une audience solennelle qui a été précédée d'un huis-clos, dans lequel la cour a délibéré sur la dénonciation que lui a faite M. le garde-des-sceaux, relativement à deux juges du Puy, inculpés d'avoir souscrit à l'amende du *National* de 1834.

On dit que M. le procureur-général Dupin, qui a porté la parole, a conclu à ce que la cour déclarât, qu'attendu le peu de gravité des faits, il n'y avait pas lieu à suivre; néanmoins la cour, après un délibéré qui s'est prolongé plus de deux heures, a, dit-on, ordonné que les deux magistrats seraient cités disciplinairement devant la cour de cassation, pour rendre compte de leur conduite.

— La cour d'assises a eu à s'occuper d'une affaire qui s'est trouvée simplifiée par un incident assez extraordinaire. Il s'agissait d'un vol imputé à deux filles publiques et commis par elles au préjudice d'un anonyme qui, en sortant de leur chambre, avait oublié de reprendre sa montre.

Une plainte fut déposée entre les mains du commissaire de police, et développée oralement devant ce magistrat. Mais lorsqu'il s'agit, pour le plaignant, de dire son nom, il s'y refusa complètement, et se contenta de donner ses initiales Th., en ajoutant : « que sa haute position sociale ne lui permettait pas de divulguer dans le public qu'il était entré dans une maison de prostitution. »

Or, que pouvait valoir une pareille plainte devant la justice? De quel poids une déclaration anonyme pouvait-elle être?

« La justice doit être égale pour tous, a dit M. le président Sylvestre, et les personnes qui n'ont pas cru déroger à leur position sociale en entrant dans de pareilles maisons, ne peuvent, si elles ont ensuite à se repentir de leur conduite, invoquer cette même position sociale pour se refuser à dire leur nom, surtout lorsqu'elles demandent réparation. M. le commissaire de police n'eût pas dû recevoir une pareille déposition, et consentir à tenir secret le nom du plaignant. »

En fait, ces filles avaient la montre en leur possession, mais elles prétendaient aussi, et cela était jusqu'à un certain point prouvé, qu'elles étaient dans l'intention de la restituer lorsqu'elles en avaient été elles-mêmes dépouillées par un individu qui vivait avec elles; tout cela était fort édifiant!

M. l'avocat-général Partarieu-Lafosse a déclaré qu'en l'absence du plaignant on devait croire sur parole les accusées, quelque peu dignes d'intérêt qu'elles fussent aux regards de la justice. « Il sortira de cette affaire, a-t-il ajouté, une leçon qui pourra être utile aux gens du monde; ils apprendront que ceux qui entrent dans de pareils lieux perdent le droit de dire leur nom, et qu'ils se soumettent d'avance à subir toutes les conséquences, telles qu'elles puissent être, de la position qu'ils acceptent. »

Après quelques mots de M^e Gambut, avocat, les accusées ont été acquittées. (Gazette des Tribunaux.)

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

ANGLETERRE. — Les journaux de Londres d'avant-hier disent que le plan de réforme des évêchés présenté par la commission ecclésiastique, ne sera rien moins que satisfaisant. Il ne pouvait guère

sera entendu, s'il le demande, la chambre statuera sur la dénonciation : elle pourra la rejeter immédiatement. Dans le cas contraire, elle ordonnera la formation d'une commission. — Adopté.
Art. 9. La commission sera composée de neuf membres nommés par la chambre au scrutin de liste et à la majorité absolue. Les députés qui ont signé la dénonciation ne peuvent en faire partie; mais ils ont le droit d'être entendus par la commission chaque fois qu'ils le demandent; le ministre a le même droit.
M. Daunant propose de faire nommer les commissaires par les bureaux, mais cet amendement n'est pas appuyé.
Art. 10. La commission reçoit et vérifie les documens produits à l'appui des faits dénoncés ou présentés par le ministre pour sa justification. Elle peut faire citer des témoins, lesquels sont tenus de déférer à la citation, sous les peines portées par le code d'instruction criminelle.
Elle ne peut faire subir d'interrogatoire au ministre ni décerner de mandat contre lui; mais elle peut lui demander les renseignemens qu'elle jugera convenables, et requérir la communication de tous les documens. Néanmoins le gouvernement pourra refuser les pièces demandées s'il juge leur publicité nuisible aux intérêts de l'état.
M. Rautter propose l'amendement suivant :
« Néanmoins, le gouvernement, en conseil des ministres, pourra, sous sa responsabilité, refuser la délivrance des pièces demandées, s'il juge leur publicité nuisible aux intérêts de l'état, sauf à la cour des pairs à se les faire communiquer pour l'examen et le jugement. »
M. Dugabé s'oppose à cet amendement.
M. Eusebe Salverte demande la suppression des ces mots : « Elle peut (la commission) demander des renseignemens au ministre. »
M. Persil s'oppose à cette suppression.
Après quelques observations de M. Sauzet et de M. Dugabé, l'article est adopté sans modification.
Art. 11. La commission sera tenue de faire son rapport écrit au plus tard dans le mois qui suivra le jour de sa nomination, à moins qu'avant l'expiration de ce délai, elle n'en ait obtenu un nouveau de la chambre.
Faute de faire son rapport dans le délai fixé, la commission sera dissoute de droit. Si, dans le délai de quinzaine qui suivra cette dissolution, la chambre des députés n'a point pourvu à son remplacement par la nomination d'une commission nouvelle, la dénonciation sera réputée abandonnée. — Adopté.
Art. 12. Immédiatement après la lecture du rapport, le ministre dénoncé et chaque membre de la chambre pourront prendre, au secrétariat, communication sans déplacement des procès-verbaux qui constatent les opérations de la commission, ainsi que de toutes les pièces qui y sont annexées.
La discussion générale ne s'ouvrira que huit jours au moins après la communication donnée par le président de la chambre au ministre inculpé. — Adopté.
Art. 13. Après la discussion générale, si le rejet de la dénonciation est proposé par la commission, ou par un membre de la chambre, cette proposition est mise aux voix la première.
Si elle est adoptée par la chambre, il ne sera donné aucune suite à la dénonciation.
« Dans le cas contraire, il sera voté séparément au scrutin secret sur chacun des articles d'accusation proposés, soit par le rapport de la commission, soit par la dénonciation. Aucun autre ne pourra être mis en délibération qu'après l'accomplissement des formalités prescrites pour une dénonciation nouvelle.
Un dernier scrutin sera ouvert sur l'ensemble de la résolution.
Art. 14. Dès que les articles d'accusation sont adoptés, la chambre nomme immédiatement dans son sein cinq commissaires qu'elle charge de suivre, soutenir et mettre à fin l'accusation.
Chaque commissaire sera nommé par un scrutin séparé et à la majorité absolue.
Les commissaires choisiront, par la voie du scrutin, un président chargé de la direction de leurs travaux pour le soutien de l'accusation. — Adopté.
Art. 15. La résolution qui adopte les articles d'accusation, et celle qui nomme les commissaires, sont signées par le président et les secrétaires de la chambre, et transmises immédiatement au roi et à la chambre des pairs. — Adopté.
Art. 16. Les pouvoirs des commissaires chargés de soutenir l'accusation seront continués de plein droit pendant toute la durée du procès, sauf l'exception portée par le paragraphe 3 de l'article suivant. — Adopté.
Art. 17. Si la session des chambres est close avant que la cour des pairs soit constituée, il sera sursis jusqu'à la prochaine réunion des chambres. Il sera passé outre si la clôture n'est prononcée qu'après la constitution de la cour des pairs.
Si la dissolution de la chambre des députés est prononcée après la clôture des débats devant la cour des pairs, il sera passé outre au jugement.
Si elle est prononcée après la constitution de la cour des pairs et avant la clôture des débats, il sera sursis à la poursuite de l'accusation.
La chambre nouvelle pourra reprendre l'accusation par une déclaration faite dans les formes ordinaires des résolutions : dans ce cas elle nommera, conformément à l'art. 14, des commissaires pour la soutenir.
Si la nouvelle chambre ne déclare pas, dans les trois mois à partir de sa constitution, qu'elle reprend l'accusation portée par la chambre précédente, l'accusation sera anéantie de plein droit avec tous ses effets.
M. de Golbéry développe sur cet article l'amendement suivant, qui est vivement appuyé pour tous les membres de la gauche :
Si la dissolution de la chambre des députés est prononcée après l'ouverture des débats, il sera passé outre au jugement.
Si elle est prononcée avant l'ouverture des débats, il sera sursis à la poursuite de l'accusation.
La chambre nouvelle nommera des commissaires pour la soutenir, à moins qu'elle ne déclare, dans la forme ordinaire des résolutions, que cette accusation ne sera point reprise.
Cet amendement est rejeté et l'article de la commission est adopté.
Art. 18. Dans le cas prévu au dernier paragraphe du précédent article, si le ministre accusé est en prison, la cour pourra ordonner la mise en liberté sous caution. Elle recevra la caution, et fixera l'étendue du cautionnement. La caution ne sera déchargée qu'après l'expiration des trois mois pendant lesquels la nouvelle chambre des députés a le droit de reprendre l'accusation; mais si cette chambre abandonne l'accusation avant l'expiration des trois mois, la caution sera de plein droit et immédiatement déchargée. — Adopté.
La séance est levée.

VENTE PAR ACTIONS

DU CHATEAU

DE HUTTELDORF.

- Cette vente comprend :
- 1° Le Château de ce nom, d'une valeur de 550,000 florins.
 - 2° La seigneurie de Neudenstein, d'une valeur de 250,000 florins,
 - 3° La terre de Koschehube.
 - 4° Une collection de Tableaux.
 - 5° Un Service de table en argent.
 - 6° Une Toilette de dame en or et argent.
- Et 22,000 gains en espèces, se montant à UN MILLION 112,750 florins.

Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement, Irrévocablement le 2 avril 1855.--Prix d'une Action: 20 fr.

Sur six actions prises ensemble, une action prime, gagnant forcément 5 florins, sera délivrée gratis, ou sur cinq, une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en effets de commerce, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser, pour tout ce qui concerne cette vente, directement au dépôt général de LOUIS PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort-sur-Mein. On peut écrire sans affranchir. — La liste du tirage sera adressée, franc de port, aux intéressés. (396 4)

Père, puisque la majorité de la commission se composait d'évêques.

Les feuilles libérales blâment beaucoup la nomination de M. Manners-Sutton (actuellement lord Canterburg) comme haut-commissaire au Canada.

On pense que 250 à 300 membres de l'opposition parlementaire assisteront au banquet qui doit être donné la semaine prochaine à lord John Russel.

Cinq des membres qui votent habituellement avec lord Stanley lui ont signifié qu'ils le quitteraient s'il n'adoptait pas une marche plus vigoureuse. C'est à cette circonstance qu'on attribue les dernières attaques dirigées par lord Stanley contre le ministère.

Dans la séance d'avant-hier soir, à la chambre des lords, lord Brougham a présenté une pétition signée de la majorité des membres de l'assemblée législative du Canada, pour exposer les griefs de la colonie contre l'administration anglaise.

Lord Brougham a appuyé avec chaleur cette pétition et déclaré que le mécontentement et l'exaspération sont au comble, et que le gouvernement doit se hâter d'y apporter remède, s'il veut prévenir une sanglante collision dont le résultat serait ou la ruine ou la perte de cette colonie pour l'Angleterre. Le discours du noble lord durait encore au départ du courrier.

Dans la chambre des communes, M. W. S. O'Brien a présenté une motion tendant à demander l'introduction des lois sur les pauvres en Irlande.

Pour faire sentir la nécessité de cette mesure, l'honorable membre a fait un tableau affligeant de l'état de détresse et de misère où se trouve plongée la masse de la population irlandaise.

M. Mulgrave reprenait la parole pour appuyer la motion, lorsqu'à eu lieu le départ du courrier.

ESPAGNE. — On écrit de Bayonne, le 17, que tous les douaniers carlistes de la frontière s'étant retirés dans les montagnes, les marchandises qui viennent de France entrent en Espagne sans payer de droits.

Du reste, rien d'important du théâtre de la guerre civile.

— On lit dans le journal ministériel de Paris : D'après les dernières nouvelles reçues du théâtre de la guerre, voici quelle est la situation des troupes de part et d'autre.

« Mina a rapproché toutes ses troupes du Bastan, et est allé à Narvate près de San-Estevan, occupé par les carlistes. Lopez est à Puente-de-la-Reyna, Caratala dans la Burunda, Espartero en Guipuscoa.

» Jaureguay est toujours à Lesaca, et Vigo est à Zubiry. Zumalacarréguy a aussi concentré ses forces dans l'Ulzama.

« Mina donne des ordres pour incendier le village de Lacaroz, qui couvrait les carlistes devant Elisondo.

» Beaucoup d'habitans ont été fusillés dans le Bastan.

— Plusieurs journaux contiennent la lettre suivante :

Elisondo, 13 mars.

Je suis arrivé aujourd'hui à une heure de l'après-midi, après avoir laissé à Irurita la 2^e division de l'armée.

Le 11, à 7 heures du matin, je sortis de Pampelune, et en approchant d'Alzaburo, nous aperçûmes l'ennemi qui descendait d'une hauteur qui conduit à Harreguy, venant de la vallée d'Ollo. J'envoyai aussitôt dans cette direction quelques compagnies de caradorès, qui soutinrent un feu de peu de durée, mais suffisant pour arrêter l'ennemi, bien que des troupes placées à dessein à Harreguy essayassent de protéger ce mouvement. La 2^e brigade s'opposa directement à leurs efforts et les rendit inutiles.

Les carlistes passèrent donc la nuit dans ce village, et nous, à Albuero. Zumalacarréguy concentra ses huit bataillons auxquels deux autres, sortis de la vallée, vinrent se joindre, et prenant sans doute la résolution de s'opposer à notre marche, il plaça ses troupes sur son flanc gauche depuis Harreguy jusqu'au plateau de la montagne appelée Larramear. Ces dix bataillons réunis, formant ensemble de 7 à 8,000 hommes, résolurent de se jeter entre mes deux brigades, fortes de 1,500 hommes chacune, et de les séparer; mais quoique leur apparition fût soudaine, nous les délogâmes de cette hauteur en les y attirant de nouveau au moyen de deux retraites simulées. Dans la première surtout, nous obtînmes le plus brillant succès : la cavalerie et deux bataillons les chargèrent en masse et leur firent connaître l'inutilité de leurs efforts.

Voyant que déjà ils se bornaient à faire feu, nous suivîmes notre marche et nous passâmes la nuit, la première brigade à Gastela et l'autre à Legasa.

Notre perte s'éleva à un très petit nombre de morts et à 78 blessés dont cinq assez grièvement. Celle de l'ennemi n'est pas moindre de 500 hommes à cause des charges qu'il eut à soutenir.

— La poudrière de Garceldo, vallée de Aescoa, près Roncevaux, a sauté; 22 personnes ont péri.

Nous garantissons que le général Mina se trouvait à la tête de la cavalerie qui a chargé à deux reprises sur les carlistes dans l'action du 12.

Par ordre du général Mina, le village de Lecaroz, près Roncevaux, a été entièrement incendié, à l'exception de l'église, et les habitans ont été décimés.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(499) Demain mercredi, à dix heures du matin, sur la place d'Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chaises, balances, brûloirs, hachoirs, manège, pétrière, etc.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE. — Une maison d'agrément située à l'Île-Barbe, du prix de 6,000 f. Une deuxième avec jardin dans lequel est un pavillon, du prix de 11,000 fr. Autre située dans la plus belle position des Massues, avec jardin, le tout clos de mur, du prix de 12,000 fr.

— On désire acquérir une propriété de 25 à 30,000 fr., et une autre de 100,000 fr. S'adresser pour le tout à Perrussel et compagnie, rue des Trois-Maries, n° 12, à Lyon. (492 2)

(487 2) A vendre. — Fonds de café-restaurant dans un bon quartier, bien achalandé. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.

(445 6) A vendre. — Un battage et deux mécaniques à carder la laine. S'adresser à M. J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10, à Lyon.

(463 4) A VENDRE. — Fonds de café très-achalandé, avec tous les accessoires qui en dépendent. L'établissement est composé de six pièces fraîchement décorées, et est situé dans un des quartiers les plus fréquentés des Brotteaux.

S'adresser, pour traiter du prix, au sieur Pinaud, propriétaire de l'établissement, cours Lafayette, aux Brotteaux.

(497) A VENDRE. — Un cylindre composé de trois rouleaux de 34 pouces de largeur, dont un en carton, un en métal et un en bois, pouvant se mouvoir à bras et très-facilement.

On prendrait au besoin en échange un autre cylindre de 60 pouces de largeur.

— Un corps de boiserie neuf en sapin vernis de 11 pieds de largeur sur 8 de hauteur, à 6 demi-portes vitrées dans sa partie supérieure, et 6 demi-portes à panneaux dans sa partie inférieure, pouvant servir de bibliothèque ou de placard pour magasin.

S'adresser place Louis XVI, n° 1, en amont du pont Morant, dans la fabrique d'impression.

(486 2) A vendre pour cause de départ. — Fonds de confiseur dans un des meilleurs quartier de la ville de Lyon, avec facilité pour le paiement, moyennant sûreté.

S'adresser à M. Coquard, place St-Nizier, n° 7.

DEMANDE. (488 2)

On désire trouver une dame veuve qui voudrait mettre en société 2,000 f. dans un commerce. S'adresser rue de la Monnaie, n° 5, à Lyon, au bureau de placements.

LE COMPTOIR DES JEUNES NÉGOCIANS.

Fin courant, M. Nordheim ouvrira son comptoir pour les jeunes gens destinés au commerce. On n'y admettra que des élèves sachant les quatre règles, et le succès en est garanti.

Les travaux commencent à 6 heures du matin. Des cours de langue allemande et anglaise sont également ouverts chez le même professeur.

S'adresser rue Neuve, n. 12. (457 4)

COQUAIS,

Rue St Côme, n° 6, à Lyon, ci-devant magasin de M. Dupuis, orfèvre.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet en tout ce qui concerne le service de table.

Cette nouvelle argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers cliniciens de Paris, pour pouvoir rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité.

Cette découverte a été faite par Moussier de Paris, breveté d'invention. Le prix des couverts est de 2 à 5 francs pièce. (498)

RACAHOUT DES ARABES,

Breveté et approuvé par l'Académie royale de médecine. DELANGRENIER, seul propriétaire, Rue Richelieu, n° 26, à Paris.

Cet aliment étranger, d'une réputation universelle et d'un usage général chez les principaux Orientaux, est le déjeuner indispensable des convalescens, des vieillards, des gens de lettres, des enfans et des personnes nerveuses, délicates ou faibles de la poitrine ou de l'estomac. Il donne de l'embonpoint, et rétablit promptement les forces épuisées. (Voir l'instruction).

Au même dépôt : SIROP et PÂTE DE NAFÉ D'ARABIE pour la guérison des rhumes, catarrhes et autres maladies de la poitrine et de l'estomac.

Un dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13; chez M. Claraz, pharmacien, rue Neuve, 7; A Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Condrieu, chez M. Garin, pharmacien. (436 2)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrrouemens, maux de gorge-

en un mot, toutes les irritations de la poitrine. Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 13)



Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 13)

LIBRAIRIE.

JOURNAL

DES

CONNAISSANCES MÉDICO-CHIRURGICALES;

ACCOMPAGNÉ DE DOUZE BELLES PLANCHES D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE ET DE RÉGION, gravées sur acier et coloriées;

Dirigé par MM. A. TROUSSEAU, H. GOURAND, J. LEBAUDY, D.-M.

1^{re} année, commençant le 1^{er} septembre 1833, beau vol. grand in-8°, contenant les 12 premières planches. — Prix: 7 f. 50 c.

2^e année, commençant le 1^{er} septembre 1834, les 12 premières planches. — Prix: 7 f. 50 c.

Ce journal, imprimé en caractères très-lisibles, contient presque autant de matières que les plus grands journaux de médecine et plus que plusieurs autres dont le prix est bien supérieur.

Aucun sacrifice n'est négligé pour que la rédaction soit toujours digne de l'immense publicité à laquelle ce journal est parvenu. La collection des belles planches de ce recueil en fait une œuvre tout-à-fait à part.

Pour s'abonner, il faut demander au directeur du bureau de poste une reconnaissance de 7 f. 50 c. pour la 2^e année, ou de 15 f. pour les deux, et l'adresser franco à M. H. Gourand; D.-M., rue de l'École-de-Médecine, n° 4, à Paris. (496)

Spectacles du 24 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Antony, drame. — Le Nouveau Seigneur, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

AU BÉNÉFICE DE M. CÉLIGOURT, LES CHAUFFEURS, mélodrame en 3 actes. DIX ANS AVANT, prologue historique de 1793. CAMILLA, vaudeville de M. Scribe. LES NOCES DE GAMACHE, ballet-pantomime en 2 actes.

BOURSE DE LYON du 23 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, " lin courant, " Trois pour cent, au comptant, " lin courant, 80 90

BOURSE DE PARIS du 21 mars.

Cinq pour cent, 107f 75 107f 80 107f 70 107f 80 lin courant, 107f 75 107f 85 107f 75 107f 85 Trois pour cent, 80f 55 80f 85 80f 55 80f 85 lin courant, 80f 65 80f 85 80f 65 80f 85

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.

